

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 27/06/2017 Nombre de conseillers : 15 Présents : 11 Votants : 14

Le vingt-sept juin deux mil dix-sept, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 6 juillet 2017 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2017,
- 2/ Bons fournitures scolaires,
- 3/ Logement communal Arnoult :
 - Décision modificative au budget-remboursement caution
 - Devenir de ce logement,
- 4/ Rétrocession de la voirie impasse de la chapelle et clos de la chapelle,
- 5/ Travaux d'effacement de réseaux impasse de la chapelle,
- 6/ Tarifs des concessions de cimetière,
- 7/ Tarifs publicité,
- 8/ Avenant au marché PLU- VEA
- 9/ PADD –Débat
- 10/ Communication du Maire,
- 11/ Questions diverses,

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rythmes scolaires. Délibération pour le retour de la semaine de 4 jours.
- Recrutement d'un adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs au mois d'août.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

SÉANCE DU 6 JUILLET 2017

Le six juillet deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE Bernard, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme FOLLET Nathalie, M. LEFEBVRE François, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clothilde, Mme ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck,

Etait Absente excusée: Mme BACHELET Claudine

Procurations : Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle donne pouvoir à M. SOTTOU Franck,

Mme CRISTOL Fabienne donne pouvoir à M. CANTO Frédéric,

M. PARRAUD Jean Claude donne pouvoir à M. BAZILLE Bernard

Secrétaire de séance : Mme ROYER Geneviève, Madame Sabrina Colé assurant les fonctions.

Une minute de silence est observée en mémoire de Mme Simone Veil.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} JUIN 2017

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES : N°17-43

VU :

- La délibération N° 16-06-05 du 9 juin 2016, acceptant les bons de fournitures scolaires 2016/2017 pour 25.50€,

CONSIDERANT :

- Que la délibération de 2015 pour l'année scolaire 2015/2016 était également de 25.50€

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des bons de fournitures scolaires 2016/2017 était de 25.50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que les bons de fournitures scolaires seront de 26.00€ pour la rentrée scolaire 2017/2018 par enfant né après le 1^{er} septembre 2002, entrant dans un établissement d'enseignement secondaire ou technique (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Les bons seront libellés au libre choix et selon les accords avec les fournisseurs (fournisseur du foyer socio-éducatif du collège Cocteau d'Offranville, la Maison de la presse à Dieppe ou le Plumier à Dieppe).

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET : DM 1

Affectation au Chapitre 16 N° 17- 44

Monsieur le Maire explique que le locataire du logement de la mairie, M. Arnoult a quitté le logement au 15 mai et qu'il faudra lui rembourser sa caution. Il était prévu que M. Arnoult fasse quelques réparations mais rien n'est fait pour l'instant donc le montant de la caution sera à redéfinir selon les travaux effectués ou pas.

Monsieur le Maire explique qu'il faut tout de même prendre une décision modificative au budget car le remboursement de la caution n'était pas prévu au budget.

Un débat s'engage sur le devenir de ce logement communal, il serait possible de lancer un appel à projets pour des commerces, du tertiaire, ou bien à nouveau le louer en logement. Les membres du conseil municipal souhaitent garder ce patrimoine dans la commune.

Il est prévu de faire un diagnostic électricité puis de trouver une solution à l'humidité sur les murs puis refaire les peintures.

INVESTISSEMENT DEPENSES :

CH 020. Dépenses imprévues -800.00€

CH 16. Dépôts et cautionnements 800.00€

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT AMIABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES N°17-45

VU :

- L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,
- La délibération du 17 juin 1993,
- La délibération du 8 novembre 2007,
- La délibération N° 17-36 du 27 avril 2017,

CONSIDERANT :

- que selon l'article L141-3, les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf « lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,
- Que le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant les parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des transferts dans le domaine public communal de voies privées et explique qu'il y a des compétences communales et intercommunales, ainsi que le cahier des charges.

Les lotissements sont de compétences communales et les zones d'activités sont de la compétence de l'agglomération Dieppoise.

Pour les lotissements, sont déjà réalisés :

L'impasse des peupliers, la rue de la Providence, la rue de la Croix de Pierre.

Rétrocession sollicité par les lotisseurs : Projet RPJ ex-Brunet, le clos du pigeonier, le clos de la chapelle et l'impasse de la chapelle.

Le principe de la rétrocession amiable est qu'il y ait un cahier des charges des lotissements, à savoir :

Voirie desservant dix logements pour un lotissement, PV de rétrocession par l'Agglomération Dieppoise Dieppe-Maritime des réseaux eau potable, assainissement et pluvial, l'accord des concessionnaires (gaz, téléphone, ENEDIS, SDE, défense incendie), l'assiette foncière à déterminer, les trottoirs si l'un d'eux correspond à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la voirie ouverte à la circulation publique, et incluant dès son entrée des habitations, PV de réception de la chaussée et trottoirs par un cabinet agréé avec test de compactage, reprise des trottoirs au fil de l'eau suivant les cas, les places de retournement obligatoire pour la collecte des déchets et pompiers, réseau pluvial obligatoire par caniveaux ou hydraulique douce, conformité par rapport au permis d'aménager et au règlement de lotissement, transmettre le plan parcellaire, fourniture des plans de recollement, demande et accord des riverains concernés, maintien d'une association syndicale pour les espaces verts, espaces communs et chemins internes (pas de reprise des espaces verts et cheminements internes), prise en charge de tous les frais d'actes par le lotisseur ou son association, avis favorable du conseil municipal, acte authentique chez le notaire, transmission aux hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reprendre les voiries comme énoncé ci-dessus, le Clos de la Chapelle et l'Impasse de la Chapelle, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

EFFACEMENT DES RESEAUX IMPASSE DE LA CHAPELLE N°17-46

CONSIDERANT :

- La commission travaux en date du 18 avril 2017, définissant les priorités dans les travaux et notamment l'effacement des réseaux Impasse de la Chapelle,

- La demande des riverains et la participation financière de la société immobilière Groupe Espace Immo.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE pour l'affaire Projet-eff+EP-2014-0-076565-4404 et désigné « impasse de la chapelle » (version 1.3) dont le montant prévisionnel s'élève à 81 120.00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 25 377.50€ TTC, déduction faite de la participation de la SCI immobilière Groupe Espace Immo de 6000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le projet ci-dessus,
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 25 377.50€ TTC et la recette de 6000 € à prévoir au chapitre 13.
- **D'autoriser** la Décision Modificative au budget suivant :

INVESTISSEMENT – DEPENSES

2041582 (204) : Bâtiments et installations 26.000.00€

2315 (23) : Installations matériel et outillage -26.000.00€

INVESTISSEMENT RECETTES

1318 (13) : Subventions autres 6 000.00€

FONCTIONNEMENT DEPENSES

615231 (011) - 6 000.00€

- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment les Conventions correspondantes à intervenir ultérieurement pour le SDE et le groupe Espace Immo.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE N°17-47

VU :

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Par ailleurs, il faudrait demander un tarif pour installer d'autres cases au colombarium. Il est également soulevé le problème d'accès à celui-ci.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

TARIF PUBLICITAIRE-BULLETTIN MUNICIPAL 2018 N° 17-48

VU :

- La délibération N°16-10-08 du 8 décembre 2016, approuvant les tarifs publicitaires pour 2017,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de délibérer pour les tarifs publicitaires pour 2018, Monsieur le Maire rappelle les tarifs publicitaires de l'an dernier (pour 2017), pour les insertions de publicité dans le journal municipal :

- 1/8 de page : 70.00€

- 1/4 de page : 120.00€

- 1/2 page : 180.00€

- 1 page : 300.00€

Il précise que ces tarifs sont les mêmes depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir les tarifs publicitaires comme l'an dernier, comme énoncé ci-dessus,

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

AVENANT AU MARCHE PLU-CABINET VEA N° 17-49

VU :

- La délibération N°15-07-01 du 22 octobre 2015 désignant le cabinet VEA pour l'établissement du PLU,

CONSIDERANT :

- que pour des éléments imprévisibles et indépendants de notre volonté, les délais vont être prolongés,
- que le projet doit de nouveau être validé par le Personnes Publiques Associées (PPA).

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet VEA a été retenu pour la révision du POS en PLU, valant élaboration du PLU et que les délais prévus initialement de 20 mois à compter du 22 octobre 2015 sont dépassés, qu'il convient alors de signer un avenant.

Il est donc proposé que le délai d'exécution du marché portant sur la « tranche ferme » : révision du POS en PLU, valant élaboration du PLU et sur la tranche conditionnelle « évaluation environnementale », est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prolonger les délais du marché «révision du POS en PLU, valant élaboration du PLU » au 31 décembre 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE-PADD 17- 50

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 octobre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

CONSIDERANT :

- que pour des éléments imprévisibles et indépendants de notre volonté, les délais vont être prolongés,

- que le projet doit de nouveau être validé par le Personnes Publiques Associées (PPA).

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. A ce jour, il manque encore des éléments pour voter le PADD mais Monsieur le Maire propose de voter le projet ci-dessous :

EVOLUTION DE NOTRE PROJET SUITE AUX DIFFERENTES REUNIONS

Proposition soumise à discussion PADD :

- PLU inclure de droit les objectifs PLH – SCOT- PADD ⇒ 118 Logements / 10 ans

Référence : page 10

PADD

Scénario très prévisible si accord DDTM, Chambre d'Agriculture, Communauté d'Agglomération DIEPPE-MARITIME, PAYS

- Parcelle AL 11 4 500 M2 10 Logements coeff 22
logements/ha
 ➤ LEFEBVRE Marcelle
- Parcelle AK 109 5 000 m2 20 Logements coeff 40
logements/ha
 ➤ BURÉ / MACRÉ
- Parcelle AI 064 15 000 m2 32 Logements coeff 21
logements/ha
 ➤ MARCHAND Clotilde
- Parcelle AC 3 5 000 m2 5 logements coeff 10
logements/ha
 ➤ MOUQUET – CAPRON (déjà une maison sur site)
- Parcelle AC 93 7 000 m2 10 logements coeff 14
logements/ha



CHAPELLE – LEFEBVRE (déjà une maison sur site)

36 500 m²

77 logements

coeff 21.09

logements/ha

- Enveloppe urbaine actuelle prévue 26 logements
- Enveloppe urbaine modifiée 5 logements à voir (M. CABOT) réf : AC 66
- 10 logements (Mme FRIEDEL) réf : AC87 –
AC 88

118 logements

Références : phase 2 PADD mai 2017

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'adopter la proposition ci-dessus,

Madame Marchand, étant concernée par la parcelle AC 3, ne prend pas part aux débats ni au vote.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Absention : 1

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Rythmes scolaires. Délibération pour demander le retour de la semaine de quatre jours N°17-51

Monsieur le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe

d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Considérant les intérêts des élèves de la commune de Saint Aubin sur scie,
- Après avis du conseil syndical SIVOS en date du 5 juillet 2017 et le conseil d'école en date du 6 juillet 2017, En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Monsieur le Maire explique que la fermeture de la classe de CP à Sauqueville est actée, cependant un comptage des élèves aura lieu à la rentrée.

Monsieur le Maire précise toutefois que deux agents avaient été recrutés pour les activités périscolaires, avec le retour de la semaine à quatre jours leurs contrats ne seront pas renouvelés. De même pour l'association ADDLE qui organisait les activités périscolaires, les temps de travail seront repartis en fonction des besoins qui restent à définir. En ce qui concerne les transports scolaires, contact sera pris avec le service transport de Dieppe Maritime afin de redéfinir les horaires du car de ramassage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

PERSONNEL COMMUNAL- CENTRE DE LOISIRS- Recrutement d'un adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activités N° 17- 52

- Vu la délibération N° 17/22 du 30 mars 2017,

- Considérant que le centre de loisirs ouvrira du 10 au 28 juillet et du 28/8 au 1^{er} septembre 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un centre de loisirs a fonctionné aux vacances de printemps et fonctionnera aussi en juillet et août.

Initialement il n'était prévu que le mois de juillet mais exceptionnellement celui-ci ouvrira du 10 au 28 juillet et du 28 août au 1^{er} septembre 2017.

La création d'un emploi contractuel était actée par la délibération N° 22 du 30 mars mais pas pour le mois d'août. La personne recrutée à raison de 3h par jour aura pour missions d'effectuer le service de restauration du midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial échelon 1 pour accroissement saisonnier d'activités, à raison de 3h par jour pour les vacances d'août.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

INFORMATION SUR LES PROJETS EN COURS :

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion SEMAD qui s'est déroulée à Dieppe Maritime concernant les transports.

TOUR DE TABLE :

M.CANTO : Un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du système d'assainissement d'Offranville au bénéfice de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise a été pris. M.CANTO explique que c'est normal, il y a une révision tous les dix ans. Pour l'instant l'eau est désinfectée à la sortie de la station afin de préserver les eaux de baignade.

M.SOTTOU : La lettre d'été devrait être livrée rapidement, une page est consacrée à Sodineuf avec des photos des logements mais aussi de l'équipe technique.

M. Sottou demande quels sont les équipements, ludique ou sportif, que l'on pourrait mettre en place dans le centre bourg pour les enfants du village.

M. LEFEBVRE : La commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce mercredi concernant le marché de travaux d'aménagement de la Rue Guy de Maupassant. Nous avons

réceptionnés quatre offres qui vont de 93 000.00 à 133 000.00€. Le cabinet V3D va effectuer l'analyse technique des offres. Monsieur le Maire demande qu'un courrier soit envoyé aux entreprises afin de revoir leurs prix par rapport aux prévisions du cabinet V3D.

M. CAPRON : signale qu'il y a un problème dans la répartition des électeurs par bureau de vote, en effet le bureau de vote des vertus a beaucoup plus d'électeurs que le bureau de vote de la mairie. M. Capron demande si on peut changer les électeurs de bureau de vote.

Mme MARCHAND : souhaiterait un résumé de la réunion Orange. M. Sottou lui répond que deux points sont à dissocier, la téléphonie fixe et la téléphonie mobile. Pour le premier point, la commune est en bout de ligne et il n'y a pas de travaux prévus. Pour la téléphonie mobile, cela dépend des opérateurs s'ils ont ou pas des antennes relais proches. Orange a reconnu que la commune était mal desservie et programme la pose d'une antenne relai sur la commune.

En ce qui concerne la fibre, l'Agglomération Dieppoise est prioritaire, dans un premier temps c'est la commune de Dieppe qui sera desservie puis en second lieu la commune de Saint Aubin sur scie.

Mme BENOIST : La tournée des maisons fleuries a été effectuée.

M. CHANDELIER : signale que des motos étaient stationnées sur le parking de la salle des fêtes avec leur camion.

Mme ROYER : un rendez-vous a été pris pour lundi avec la société Lapostolle retenue pour effectuer les travaux de peinture du point jeune.

M. BAZILLE : rappelle que pour les festivités du 19/8/2017, un arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement sera pris pour la rue des Canadiens. L'information sera diffusée aux riverains et un « pass » leur sera fourni.

Le prochain conseil municipal aura lieu fin août.

La séance est levée à 22h30

